

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 mars 2017

Objet : RS - Précisions relatives aux modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale

• date de convocation le 17 mars 2017

• nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune

Philippe Trepier

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Anne Manipoud - Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Cognin

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Annick Bonniez

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemet

La Ravoire

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Albert Darvey

Montagnole

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Hubert Marechal

Sainte-Reine

François Blanc

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Bernard Januel

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Sonnaz

Daniel Rochemaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Louis Caille à Christophe Richel - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Danièle d'Agostin à Jean-Marc Léoutre - de Daniel Grosjean à Luc Berthoud - de Mustapha Hamadi à Driss Bourida - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Céline Lapolée à Michel Dyen - de Pierre Perez à Michel Dantin - de Jean-Pierre Ruffier à Françoise Marchand - de Dominique Saint-Pierre à Christian Papegay - de Jean-Maurice Venturini à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 2

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin

Conseil communautaire du 23 mars 2017

délibération n° 096-17 C

objet **RS - Précisions relatives aux modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de l'aménagement du territoire des Bauges, rappelle qu'afin de permettre le financement des actions de promotion touristique portées par les offices de tourisme intercommunaux du territoire, Grand Chambéry Tourisme et Aillons/Margéraz - Cœur des Bauges, le code du tourisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe de séjour à l'échelle du périmètre de la collectivité exerçant la compétence.

Les Conseils communautaires de Chambéry métropole et de Cœur des Bauges se sont prononcés respectivement le 29 septembre 2016 et le 23 septembre 2016 sur l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale dont le produit est affecté aux actions visant à développer la fréquentation touristique du territoire.

Le barème d'instauration de la taxe de séjour a été fixé dans ces délibérations. Il est proposé d'apporter des précisions relatives aux catégories d'hébergement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

En effet, afin de préciser les dispositions d'équivalence, il est proposé d'ajouter aux délibérations les dispositions suivantes :

- *Les hébergements disposant d'un label de type Clévacances, Gîtes de France, ou tout autre label national reconnu par le ministère du tourisme sont rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal (1 épi = 1 clé = 1 étoile).*

De plus, l'instauration de la collecte de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 donne lieu à des réticences de la part de certains hébergeurs à collecter le produit de la taxe au barème en vigueur et également à réaliser la collecte de la taxe pour le compte de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter les précisions suivantes concernant les modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale (point n° 4 des délibérations du 29 septembre 2016 et 23 septembre 2016, relatif aux modalités d'application et mode de calcul) :

- *Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires déclarent et versent aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour.*
- *Tout retard dans les versements donnera lieu à l'application des pénalités prévues par la loi.*
- *Toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à une taxation d'office, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.*

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme,

Vu les articles L.422-3 et suivants du code du tourisme,

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,

Vu les délibérations du Conseil départemental de Savoie du 27 août 1927, 02 juillet 1993 et 25 octobre 1993 relatives à la taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 29 septembre 2016 n°141-16 C approuvant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur des Bauges du 23 septembre 2016 n° 63-16 approuvant l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : précise les dispositions d'équivalence définies pour les catégories d'hébergements selon la proposition ci-dessus,

Article 2 : approuve les modalités complémentaires de recouvrement de la taxe de séjour selon la proposition ci-dessus,

Article 3 : dit que les délibérations du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 29 septembre 2016 n° 141-16 C, et du Conseil communautaire de Cœur des Bauges du 23 septembre 2016 sont complétées par les dispositions définies aux articles 1 et 2,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 096-17 C

Objet de l'acte : RS - Précisions relatives aux modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 9 - Autres taxes et redevances

Date de l'acte : 23 mars 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170323-lmc1H19301H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19301H1

Date de transmission en Préfecture : 03 avril 2017

Date de réception en Préfecture : 03 avril 2017